

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 7 novembre 2024

Délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :
22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Albane GENIN (pouvoir donné à Raphaël DELOIN), Karine LORENZO (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2024-66 Délibération relative au renouvellement de l'adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Rapporteur : Diogène BATALLA

Depuis juin 2021, la commune a adhéré au dispositif proposé par le Centre de Gestion du Rhône pour le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste.

Ce dispositif arrive à échéance au 31 décembre 2024. Le CDG69 propose de renouveler ce dispositif.

Pour rappel, le CDG69 a choisi de déléguer auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Des outils sont mis à disposition des agents :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements via une plateforme dématérialisée ;
- l'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien, y compris la mise en place de mesure de protection fonctionnelle appropriée, via des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

A chaque signalement, un montant de 520 € est facturé à la collectivité. Un certificat d'adhésion est alors signé entre le CDG69, le prestataire retenu et le bénéficiaire.

Selon les statistiques fournies, le nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif, ce qui représente 1 agent pour la commune. A noter qu'à ce jour, aucun signalement n'a eu lieu depuis la mise en place de cette convention.

La convention est proposée pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le montant de l'adhésion au dispositif incluant des frais de gestion est proratisé en fonction du nombre d'agents, ce qui correspond à 100,00 € par an pour la commune (tranche 1 à 30 agents).

Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Strada avocats,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

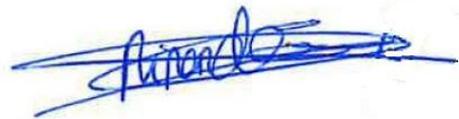
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modalités présentées dans la convention d'adhésion pour des missions de signalement des actes de violence,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dispositif : convention d'adhésion, certificat d'adhésion, tout document annexe et leurs éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 sur le budget principal de la commune.

Le Maire
Diogène BATALLA

A blue ink signature of Diogène Batalla, written over a circular official stamp of the commune of Meyrieux-Près-Lagnieu.

La secrétaire de séance
Caroline MIRANDA

A blue ink signature of Caroline Miranda, written over a circular official stamp of the commune of Meyrieux-Près-Lagnieu.